



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1546

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 20 février 2018, complétée le 3 août 2018, par la SAS AM3C, siège social 2 rue des Ardoisières 22340 Maël-Carhaix, en vue d'exploiter lieu-dit Moulin de la Lande à Maël-Carhaix, les dépôts de déchets de l'ancienne exploitation d'ardoise en les concassant, afin d'obtenir du paillis d'ardoise, commercialisé en vrac ou en big bag. L'exploitation est prévue pour une durée de 20 ans avec une production maximale de 20 000/t par an (moyenne de 15 000t/an) ;
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis tacite émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 7 septembre 2018 ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 8 octobre 2018 ;
- VU la décision du 19 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel Fromont ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques 2510-4, 2515-1, 2517-2,1435, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019 à la mairie de Maël-Carhaix, sur la demande présentée par la SAS AM3C, siège social 2 rue des Ardoisières 22340 Maël-Carhaix, en vue d'exploiter, lieu-dit Moulin de la Lande à Maël-Carhaix, les dépôts de déchets de l'ancienne exploitation d'ardoise en les concassant, afin d'obtenir du paillis d'ardoise commercialisé en vrac ou en big bag. L'exploitation est prévue pour une durée de 20 ans avec une production maximale de 20 000/t par an (moyenne de 15 000t/an).

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Maël-Carhaix du 4 décembre 2018, 14h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 4 janvier 2019, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Michel Fromont a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, il a qualité pour recevoir les observations et propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent à cet effet à la mairie de Maël-Carhaix les :

mardi 4 décembre 2018	14h00-17h00
lundi 10 décembre 2018	14h00-17h00
mercredi 19 décembre 2018	14h00-17h00
vendredi 4 janvier 2019	14h00-17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Maël-Carhaix.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h-12h 14h-17h
mardi	9h-12h 14h-17h
mercredi	9h-12h 14h-17h
jeudi	9h-12h 14h-17h
vendredi	9h-12h 14h-17h
samedi	Le 1er et le 3ème samedi du mois : de 9h à 12h

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Maël-Carhaix.
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.
- par voie électronique à la préfecture : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 4 décembre 2018 à 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 4 janvier 2019 jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique ou par courrier à la préfecture seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Maël-Carhaix.

Toute information peut être demandée auprès de la SAS AM3C à l'adresse électronique suivante : am3c.barazer@orange.fr ou par téléphone au 02-96-29-18-67.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est affiché dans les communes de Maël-Carhaix, Locarn, Trébrivan et Kergrist-Moëlou, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 novembre 2018 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie

publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Maël-Carhaix, Locarn, Trébivan, Kergrist-Moëlou et à l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 19 janvier 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Maël-Carhaix, Locarn, Trébivan, Kergrist-Moëlou ainsi qu'au président de la communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Dès réception, le maire de Maël-Carhaix les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

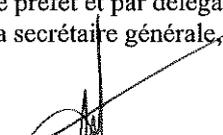
Les maires de Maël-Carhaix, Locarn, Trébivan, Kergrist-Moëlou,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le - 9 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice OBARA